Image not found or type unknown

Vente en ligne aux particuliers : la livraison gratuite pourrait être bientôt interdite

Actualité législative publié le **27/06/2023**, vu **956 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

C'est ce que préconise un récent rapport parlementaire, visant à assurer une meilleure intégration de la logistique dans l'espace urbain et à rendre les livraisons en ville plus responsables écologiquement.

Téléchargez le guide Créer et gérer un site de e-commerce 2022-2023 ?

Le commerce en ligne a certes permis d'atténuer les effets économiques des confinements durant la crise sanitaire. En outre, l'optimisation des livraisons et l'éviction de la voiture individuelle pour faire des achats permettrait, selon une étude publiée par le MIT, de réduire les émissions de CO2 de 36 %.

Mais dans le même temps, et du fait de l'accroissement exponentiel du commerce en ligne (+15,1 % en un an), les livraisons aux particuliers constituent une part croissante du transport de marchandises en ville, lequel représente 20 % des émissions de gaz à effet de serre.

C'est la raison pour laquelle un récent rapport déposé sur le bureau du Sénat préconise de responsabiliser les consommateurs sur l'impact environnemental des livraisons en :

- interdisant la mention "livraison gratuite" sur les sites de vente en ligne aux particuliers à compter du 1er janvier 2023 ;
- informant a posteriori sur le coût environnemental d'une livraison tout en faisant des recommandations afin d'en réduire le coût à l'avenir.

A noter que, dans le cadre de l'examen de la loi « Climat et résilience » de 2021, le Sénat avait déjà porté une proposition visant à mettre fin à l'usage de la mention « livraison gratuite » sur les sites de vente en ligne, pour y substituer la mention de « livraison offerte ». Mais cette proposition n'a pas été retenue par l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, ayant constaté que, par suite de délais de livraison toujours plus courts, le taux de remplissage moyen des véhicules des livreurs n'est que de 67 % (25 % des distances sont mêmes parcourues à vide), le rapport préconise également de prendre des dispositions légales visant à :

- la mutualisation des véhicules de livraison ;
- au cotransportage de colis (transporteurs ou particuliers) ;
- à l'utilisation des mobilités peu polluantes.

Créer et gérer un site de e-commerce 2022-2023

- Mentions obligatoires
- Rédaction des CGV
- Impacts du RGPD
- Fiscalité

Télécharger mon guide ?

Image not found or type unknown

Source : gerantdesarl.com

Pour plus d'infos : La rédaction des conditions générales de vente (CGV)

Voir aussi notre guide : **Créer et gérer un site de e-commerce**

Articles sur le même sujet :

- Créer et gérer un site de e-commerce
- Réussir la création de sa SARL
- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Révoquer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL
- Guide pratique de la SARL
- Comment ouvrir un site de ecommerce en 9 étapes ?
- E-commerce : est-on obligé de créer une entreprise ?
- Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes
- Quel est le meilleur statut juridique pour le ecommerce ?
- Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?
- Comment créer une SARL en 7 étapes ?
- Créer un site de e-commerce : les déclarations obligatoires
- Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?
- E-commerce : faut-il encore déclarer son site à la CNIL ?
- Comment appliquer le RGPD dans une entreprise ?
- La rédaction des conditions générales de vente (CGV)
- Comment protéger un nom de domaine ?
- Les professionnels ont-ils tous l'obligation de désigner un médiateur de la consommation ?
- E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?
- Vente en ligne et fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Créer et gérer un site de e-commerce 2022-2023

- Mentions obligatoires
- Rédaction des CGV
- Impacts du RGPD
- Fiscalité

Télécharger mon guide ?

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés